

2025/15/12/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq à seize heures, le quinze décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, ROYANT Helen, MOIZAN Anne-Marie, GUEGUEN Annick, LE GOFF Jeannine, ULLIAC Morgane formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé (e)(s) : LE FUR Françoise, BAUDET Dannie, LE FUR Annick, GOUJARD Laurine

Absent(e)(s) : KERSULEC Louis,

Procuration(s) : BAUDET Dannie à GUEGUEN Annick.

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'unanimité, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/12/2025

Convocation affichée le : 05/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 7

Procuration (s) : 1

Reçu en Préfecture de VANNES le 24.12.2025

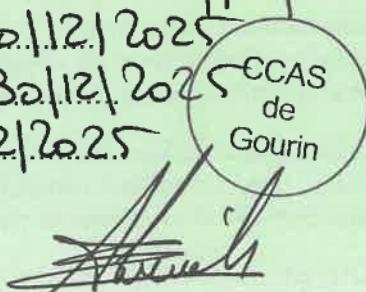
Publié ou notifié le 30.12.2025

Certifié exécutoire le 30.12.2025

A GOURIN, le 30.12.2025

Le Président,

Hervé LE FLOC'H



CCAS
de
Gourin

1- SAAD –DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS(DUERP)

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan lors de sa séance du 9 décembre 2025.

Monsieur le Président expose :

La réalisation et l'actualisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) sont une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gourin a réalisé une démarche d'évaluation des risques professionnels et en a retranscrit les résultats dans son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans le SAAD afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable outil de communication et de management des risques.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels doit être mis à jour une fois par an, notamment en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du SAAD.

Le DUERP sera remis à chaque agent du SAAD, y compris lors de tout recrutement, même temporaire. Il sera également tenu à la disposition des agents, de leurs représentants, du Comité Social Technique ainsi que des services de contrôle compétents.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS de valider le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions qui en découle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'**UNANIMITÉ**
DÉCIDE,

- *de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération*
- *d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre et le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique*

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 15 décembre 2025

Le Président,

Hervé LE FLOC'H



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY

